

au moins une fois l'an à l'assemblée générale et chaque fois qu'il sera requis par le Comité directeur.

VIII.—Le quorum du Comité Directeur sera de trois membres, outre l'Aumônier sans la présence ou l'autorisation duquel aucune séance générale ne pourra avoir lieu.

IX.—L'utilisation des fonds de la Ligue pour une somme de plus de cinq piastres (\$5.00) requerra l'assentiment du Comité Directeur à la majorité absolue des voix, et l'avis du Président et de l'Aumônier pour une moindre somme.

X.—La signature du Président sera requise pour autoriser toute dépense à même les fonds de la Ligue. Les chèques et autres écrits d'affaires devront être garantis par la double signature du Président et du Trésorier, pour engager la responsabilité du Comité Directeur.

LE COMITE DE RECRUTEMENT.

XI.—Le Comité de Recrutement sera formé de l'Aumônier, du Secrétaire-général et des divers officiers recruteurs nommés par le Comité Directeur; chacun des membres de ce dernier Comité aura entrée libre aux réunions du Comité de Recrutement. Les membres du Comité de Recrutement choisiront eux-mêmes leur président.

XII.—Le Comité de Recrutement déterminera le nombre, la date et le caractère par-